PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
21 FEV. 2013
Bureau du Courrier N°2

*REPUBLIQUE FRANCAISE*
*DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES*

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 76
Présents et représentés à la séance : 61
Date de première convocation : 11/02/2013
Date de nouvelle convocation :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération : 22 / 02 /2013

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU***
***SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE***

---

***SEANCE du 19 février 2013***

**OBJET : Bilan tiré de la concertation publique sur le projet de SCoT et arrêt du SCoT de l'Aire Gapençaise**

**L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE DIX NEUF FEVRIER**
**Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Scot de l'aire gapençaise, s'est réuni dans la grande salle du Conseil Général, après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice RICARD, Président.**

**Etaient présents les élus délégués de la :**

- Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : JB AILLAUD, JM. ARNAUD, A. BONTEMPS, JP. COYRET, J. GILLOT, P. POUILLARD, M. GAY PARA, C. HUBAUD, E. MAS CHAMBON représenté par A. BONTEMPS, M. RICARD, C. VIAL représenté par M. GILLOT.

- Communauté de Communes du Champsaur : P. ACHARD, D. ARNAUD, H. BES, C. BOUCHET, JP. FESTA, J. FOUGAIROLLE, R. JOUGLARD, C. MIOLETTI représentée par C. BOUCHET, B. ROUSTANG.

- Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon : H. BORRELY, JJ. DUMOULIN, A. LONG, JP. BROCHIER, B. ALLARD LATOUR, R. GAUDEMARD, C. SAUMONT,

- Communauté de Communes du Haut Champsaur : G. BERNARD, P. RICOU, C. LOMBARD,

- Communauté de communes du Valgaudemar : R. ACHIN, D. ALLUIS, G. BELLON, JC. CATELAN, JP. GAUTHIER, A. FREYNET, M. MATHIEU représenté par D. ALLUIS, J. MULLER,

- Communes : Ancelle : JL. ESPITALLIER, Avançon : L. NICOLAS, Châteauneuf d'Oze : M. BARTHELEMY, Chorges : C. DURAND, Forest St Julien : F. BOREL, Gap: B. FEROTIN, La Bâtie Neuve : J. BONNAFFOUX, La Bâtie Vieille : G. ARNAUD, La Roche des Arnauds : M. CHAUTANT, La Rochette : G. LAGIER, Le Dévoluy : J. PUGET, Le Saix : P. SCHIAZZA, Manteyer : G. JULLIEN, Montgardin : A. ROULET, Montmaur : J. BONNARDEL, Oze : M. SAUVEBOIS, Poligny : I. CHOUQUET représentée par C. LOMBARD, Rabou : M. HUBAUD, Rambaud : M. BEYNET, St Auban d'Oze : JC. ILLY, St-Etienne le Laus : D. FAVERET, Valserres : Y. JAUSSAUD, Veynes : C. NIVOU représentée par J. BONNAFFOUX

**Etaient excusés :**

- Communauté de Communes du Champsaur : A. IVALDY
- Communes : Gap : R. DIDIER, M. GRENIER, V. MEDILI.

**Etaient absents :**

- Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : C. JOUBERT, P. ALLEC
- Communauté de Communes du Champsaur : C. PARAVISINI, JM. GREGOIRE.
- Communauté de communes du Pays de Serre Ponçon : B. HODOUL, F. MICHEL
- Communauté de Communes du Haut Champsaur : J. ARNOUX
- Communes : Chabestan : AM. GROS, Furmeyer : G. PITAVAL, Gap :, C. FARRET HUNERFURST, JL. BROCHIER

**Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :**

- Elisabeth CLAUZIER, Présidente de la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon
- Alain DURAND, suppléant de Christian DURAND auprès de la commune de Chorges
- M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise,
- C. KERNEN, Chargée de mission au Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise.
- B. PARENT, Chargé d'études à L'AURG.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Benoît ROUSTANG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-1 et suivants, L 121-10 et suivants, L 122-1 et suivants, L 300-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-362-9 du 28 décembre 2001 portant sur la création du syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale de l'Aire gapençaise ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2004-342-1 du 7 décembre 2004, n°2008-165-3 du 13 juin 2008, N° 2009-57-1 du 26 février 2009 constatant les différentes extensions de périmètre ou modification de compétences des EPCI membres du SCOT;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-343-1 du 9 décembre 2010 constatant la modification des statuts du Syndicat mixte pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale et son extension de périmètre ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du 22 mai 2007 prescrivant l'élaboration du SCOT et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu le « Porté à connaissance » (PAC) de Monsieur le Préfet des Hautes Alpes transmis en date du 30 octobre 2012 ;

Vu les débats au sein du Conseil syndical en date des 6 et 13 octobre 2011, sur les objectifs politiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le bilan de la concertation publique sur le projet de SCOT tiré par le Président du SCOT.

**Monsieur le Président expose au Conseil Syndical le rapport suivant :**

La décision prise en 2007 d'engager un SCOT sur le territoire de l'Aire Gapençaise, a marqué la volonté politique des communautés de communes et communes membres à l'époque du SM SCOT d'élaborer le Schéma de cohérence territoriale dont un premier périmètre avait été fixé préalablement en 2001.

La délibération prescrivant l'élaboration du SCOT reprenait d'ailleurs les objectifs dont les élus se voulaient porteurs pour cette réflexion à savoir :

- *« Préserver la biodiversité et valoriser la qualité environnementale du Pays gapençais, en ayant à cœur d'optimiser la gestion des ressources naturelles*
- *Aménager de manière équilibrée l'espace, en veillant à un développement complémentaire de la ville centre et des bourgs périphériques tant au niveau de l'habitat que des fonctions économiques et de présence de services aux populations*
- *Assurer un schéma de mise en valeur et de préservation des zones naturelles et agricoles vis-à-vis des perspectives de développement de l'urbanisation et de la prise en compte des risques majeurs*
- *Fixer les grands projets d'équipements et de services, par la mise en valeur des choix stratégiques en matière de transports et de déplacements*
- *Favoriser la mise en place d'organisation territoriale plus intégrée visant à évoluer vers une meilleure mutualisation des politiques publiques, une optimisation du développement urbain et des réponses à apporter aux enjeux de la pression foncière, de l'augmentation des déplacements et la demande de transports collectifs. »*

Le schéma de cohérence a été réalisé sur la base de ces cinq objectifs et conformément aux modalités de concertation publique qui avaient été alors définies :

- *« information du public, par voie de presse, relative au lancement de l'élaboration du SCoT et des modalités de la concertation,*
- *ouverture d'un registre pour consigner l'ensemble des observations du public, au siège du syndicat mixte, de tous ses membres et de toutes les communes de son territoire, tout au long de la procédure,*
- *organisation de réunions publiques avec les habitants, en divers lieux du périmètre du SCoT, aux étapes clés de la procédure d'élaboration »*

Le Syndicat mixte du SCOT a pris en compte les éléments du Porté à connaissance de l'Etat transmis par Monsieur le Préfet le 30 octobre 2012 et plus largement les éléments de connaissance transmis par la DDT 05 tout au long de la procédure d'élaboration.

La phase de préfiguration du SCOT a très largement associé les élus du territoire ainsi que l'ensemble des partenaires et de la population autour de réunions ou d'expositions visant à sensibiliser l'ensemble des forces vives du territoire à l'enjeu de l'élaboration de ce document de planification territoriale. Le séminaire du 4 décembre 2008 a ensuite lancé la phase opérationnelle d'élaboration.

La phase de diagnostic a réuni élus, techniciens, partenaires du territoire et personnes publiques associées autour de plusieurs formats de travail. Tout d'abord, une tournée communale a organisé durant près d'un an et demi la rencontre de tous les maires et de nombreux élus municipaux, de leurs techniciens, offrant la possibilité

d'informer chacun sur la nature et les enjeux de cette élaboration, mais aussi de compiler l'ensemble de la connaissance des projets locaux et de leur traduction dans les documents d'urbanisme. Par ailleurs, une relecture de la Charte du Pays Gapencais a repris l'ensemble des questionnements qui avaient déjà fait l'objet d'un partage de vue au niveau des diverses instances politiques du territoire, organisées autour des secteurs.

Le diagnostic a aussi permis de travailler progressivement à la constitution d'un véritable périmètre de projet, par l'extension successive du périmètre du SCOT passant de 66 communes à 77 communes composant l'aire gapençaise. Les analyses statistiques en matière d'habitat ou d'emploi sont venues conforter la réalité de ce bassin de vie, en démontrant que moins de 6 % de déplacements externes au territoire étaient liés aux déplacements domicile/travail.
L'organisation de chantiers thématiques, où élus et partenaires ont pu faire le point de la connaissance partagée, a posé les fondements d'un diagnostic stratégique complet et assis sur bon nombre d'études portées ou réalisées par différents maîtres d'ouvrage locaux. Au-delà d'une monographie du territoire, cette réflexion a mis en valeur les défis à relever dans la réflexion du SCOT, à savoir :

- **La richesse de l'environnement à protéger comme source d'attractivité économique et sociale**
- **La protection et la valorisation de l'agriculture**
- **L'harmonisation territoriale et le développement équilibré du territoire**
- **La pérennité et la diffusion des activités touristiques**
- **Le maintien de la qualité du paysage et du cadre de vie.**

Forts de ces constats, les membres du Conseil syndical du SCoT ont ensuite travaillé à la rédaction du Projet d'Aménagement et Développement Durables, qui s'est articulé autour de deux axes.

Tout d'abord, ils ont créé les bases de leur projet politique au travers de la valorisation et de la préservation de ce qui fait le « capital nature et paysage de l'aire Gapençaise ». Ce maintien du cadre de vie, par la mise en valeur et la mobilisation des ressources locales, concourt autant à l'accueil de nouvelles populations qu'au développement économique, agricole et touristique du territoire. Ces dynamiques propres de l'économie présentielle font la force du développement local.
Par ailleurs, ils ont développé, dans une vision résolument dynamique, les différents moteurs de l'attractivité territoriale :

- Les objectifs de développement de l'habitat, dans le cadre de l'organisation urbaine et villageoise des communes.
- Les enjeux de développement de l'activité économique, qu'elle soit liée au tourisme ou aux activités réparties entre centres bourg et zones d'activités.
- Une attention particulière a été portée à la desserte numérique devant accompagner ce développement, dans toutes les dimensions d'aménagement du territoire, et à l'articulation au plus juste des modes de déplacement, dans un souci général de lutte contre l'étalement urbain et de réduction de la consommation d'espace.

Quatre séminaires ont permis d'éclairer ces points de vue de l'expérience tirée de réflexions d'autres SCoT ou de grandes tendances présentées par des experts universitaires extérieurs.

Conformément aux dispositions de l'article L 122-8 du Code de l'urbanisme, les orientations générales de ce projet ont fait l'objet de débats riches et animés autour de l'organisation de deux séances du Conseil syndical, les 6 et 13 octobre 2011, permettant aux différents partenaires de passer à la phase de rédaction du véritable règlement du SCoT qu'est le document d'orientation et d'objectifs (DOO). Le DOO regroupe sous forme d'orientations, d'objectifs et de recommandations l'ensemble des prescriptions ou préconisations développées dans le PADD.

Il ressort du bilan de la concertation publique, que la démarche effectivement mise en place et dont les élus du Conseil syndical ont été les porteurs, a favorisé la prise en considération de nombreuses contributions et permis de faire évoluer le contenu du PADD puis celui du DOO tout au long de leur élaboration, notamment sur les thèmes suivants :

- les objectifs de développement de l'habitat,
- les enjeux d'une valorisation des terres agricoles et de préservations des conditions de leur exploitation,
- la pérennisation du développement touristique et la diffusion de ces activités sur l'ensemble du territoire,
- la définition d'une politique dynamique de développement des activités économiques et commerciales sur l'ensemble du territoire,
- la définition des modalités de désenclavement de l'aire gapençaise en matière de déplacement et de développement des transports collectifs performants,
- le développement de technologies innovantes en matière de valorisation des énergies renouvelables et de desserte numérique du territoire.

**Une analyse plus précise des moyens mis en œuvre pour la concertation permet la synthèse suivante :**

→ **Les médias**

La concertation s'est effectuée par le biais de la presse locale invitée à chaque réunion publique ainsi qu'aux inaugurations des expositions (Dauphiné Libéré le plus fréquemment, mais aussi La Provence et Alpes & Midi). Les radios locales étaient aussi invitées (DICI Radio, Alpes 1, RAM). A chacune de ces occasions le Syndicat Mixte a diffusé des communiqués de presse aux journalistes ou aux correspondants locaux.

Les élus du SCoT ont aussi participé à des émissions radio auprès de DICI Radio pour expliquer et développer le projet de SCoT, essentiellement en phase de rédaction du DOO.

Des points presse ont été organisés à chaque grande étape de l'élaboration du projet : élection des présidents, séminaires, etc.

Au total le projet de SCoT a fait l'objet de plus d'une quarantaine d'articles dans la presse locale et départementale et des reprises ont été faites dans les journaux municipaux et intercommunaux.

→ **Les registres de concertation**

Le public pouvait faire connaitre ses observations ou ses contributions en les consignant sur :

- les registres de concertation ouverts à cet effet dans les locaux du Syndicat Mixte, dans les communes et communautés de communes et lors de l'exposition publique,
- en les adressant par écrit ou par mail au SCoT de l'Aire gapençaise

- lors des réunions publiques.
- Seul le registre mis à disposition du public lors de l'exposition itinérante organisée en 2012 a reçu des annotations.

**→ Les réunions publiques**

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT de l'Aire gapençaise, le Syndicat Mixte a organisé au total huit réunions publiques, dont une première moitié consacrée au Diagnostic et PADD en avril 2012 et une seconde dédiée au DOO en septembre 2012.

L'objectif de ces réunions fut de présenter au public l'outil de planification territorial que représente le SCoT et de partager les enseignements du diagnostic territorial sur lesquels se sont fondés la stratégie du PADD et les objectifs du DOO.

**→ Les expositions**

Le Syndicat Mixte a organisé deux expositions à destination d'un vaste public : scolaires, habitants, socioprofessionnels et élus ont été conviés à découvrir et apprécier la démarche du SCoT face aux enjeux du territoire gapençais.

Une première exposition intitulée « Graines de Quartier » s'est tenue en septembre 2009 avec une importante vocation pédagogique destinée à intéresser les habitants et les élus aux questions d'aménagement du territoire. La seconde exposition itinérante, sur 9 semaines, a présenté les thématiques traitées par le SCoT et les mesures afférentes dans chacun des secteurs.

**→ Les tournées territoriales et communales**

Une première tournée territoriale réalisée à la fin de l'année 2007 a permis d'informer les élus locaux sur la nature du SCoT. Elle a aussi été l'occasion de réunir les partenaires techniques autour des compétences de chacun, au regard des enjeux d'aménagement du territoire.

La seconde tournée a combiné plusieurs modes d'intervention en fonction des publics ciblés :

- poursuite de l'information pour les élus communaux ;
- travail sous forme d'ateliers participatifs avec les élus des EPCI ;
- organisation d'un séminaire de travail pour les élus du Syndicat Mixte.

La tournée communale qui s'est étendue de 2009 à 2010 a fait connaître le SCoT et son échelle à tous les maires et élus municipaux grâce à des rencontres établies dans toutes les communes du périmètre. La dynamique de projet a été débattue et les préoccupations des élus sur leur commune, leur secteur et sur le SCoT ont été partagées.

**→ Les réunions de travail**

Près de 320 réunions ont eu lieu depuis le début des travaux du SCoT. Elles ont pris différentes formes selon les personnes en présence : Conseils Syndicaux, Bureaux, séminaires, Comités techniques, réunions techniques, chantiers, ateliers…

Cette concertation a permis sous des formats différents :

- D'associer un nombre élargi d'acteurs aux différentes phases d'élaboration,
- De maintenir un niveau d'information des habitants aux étapes clé du processus d'élaboration, via les expositions ou les réunions publiques, afin de les sensibiliser aux enjeux du développement durable appliqués à l'Aire Gapençaise, et de recueillir leur appréciation lorsqu'il s'est agi de qualifier leur cadre de vie et la qualité de leurs paysages ou de les informer des contenus du diagnostic, PADD ou DOO du SCoT,

- De faciliter, pour les habitants qui ne se sont pas déplacés aux évènements du SCOT, l'accès à une information régulière via la presse locale et par le biais du Conseil de Développement du Pays Gapençais qui s'est montré force de proposition pour la concertation autour du projet.
- De valider auprès des différents partenaires professionnels, au rang desquels on retrouve les représentants de la profession agricole, la pertinence des préconisations ou des prescriptions du SCoT au niveau de leur activité ou de leurs projets futurs.

Les membres du Conseil syndical ont participé à de nombreuses réunions, puisque les Bureaux et Conseil syndicaux se sont réunis pas moins de 90 fois depuis 2007. Une présentation régulière des différentes versions des documents leur a permis d'en prendre connaissance et d'influer sur leur contenu tout au long de l'élaboration du projet en procédant à de nombreux choix et arbitrages qui ont conduit à la version actuelle du SCoT. Le SCoT a été mis à disposition en ligne depuis le 21 décembre 2012 dans sa version provisoire, puis transmis le 25 janvier 2013 en sa forme définitive pour l'arrêt.

Il est donc rappelé pour mémoire, les éléments constitutifs du document de planification qu'est le SCoT, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération :

- Le rapport de présentation composé de 4 livrets (le diagnostic, l'état initial de l'environnement, les défis et justifications des choix, l'évaluation environnementale)
- Le PADD
- Le DOO intégrant le DAC ainsi que trois cartes prescriptives (carte TVB, carte de vigilance et de localisation des espaces agricoles, carte de préservation et de valorisation des paysages)

En guise de conclusion, il peut être noté que les quatre années qui viennent de s'écouler ont été riches de débats mobilisant des élus, des acteurs publics et privés autour de l'élaboration du SCOT, tel que le bilan de la concertation annexé aux présentes le décrit plus particulièrement.
Le syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise sera chargé du suivi, de la mise en œuvre et de la révision du SCoT. Tous les 6 ans, ou plus souvent si nécessaire, il analysera les résultats de son application (évaluation) et décidera de son maintien en vigueur ou de sa révision.

Cette mobilisation a rassemblé le Conseil syndical autour de ce projet porteur pour le territoire de l'Aire Gapençaise, que les élus ont souhaité dynamique, durable, solidaire et équilibré entre les secteurs ruraux et urbains, au profit de ses habitants et de ses visiteurs.

Au terme de cette démarche d'élaboration, le Président et les membres du Bureau, proposent de délibérer pour approuver le bilan tiré de la concertation publique et arrêter le projet de Schéma de cohérence territoriale de l'Aire Gapençaise.

- Considérant que le projet de SCOT répond aux objectifs fixés dans la délibération du 22 mai 2007,
- Considérant que les prescriptions du DOO s'inscrivent dans les orientations du PADD débattues en Conseil syndical les 6 et 13 Octobre 2011,

- Considérant que le projet de SCOT satisfait aux exigences d'évaluation environnementale et de réduction des impacts sur l'environnement,
- Considérant que le projet de SCOT est compatible avec les orientations des documents de rang supérieur exposés dans le rapport de présentation,
- Considérant que le projet de SCOT est prêt à être arrêté, conformément aux dispositions de l'article L 122- 8 du Code de l'urbanisme,

Après prise de connaissance du bilan tiré de la concertation publique et de l'ensemble des documents composant le SCOT

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical :**

- **APPROUVENT le bilan de la concertation publique tiré par le Président, annexé aux présentes**
- **ARRETENT le Schéma de cohérence territoriale de l'Aire Gapençaise, annexé aux présentes**

Il est précisé que :

- La présente délibération et le dossier correspondant seront transmis pour avis selon les dispositions de l'article L 122-8 du Code de l'urbanisme,
- Conformément à l'article R 121-15 du Code de l'urbanisme, l'avis du Préfet de Région sur l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement est sollicité dans le même délai
- Afin d'améliorer la lisibilité du document arrêté, le conseil syndical autorise que des modifications portant sur la forme (mise en page, syntaxe) soient apportées avant envoi aux personnes publiques associées et aux personnes consultées, sans remise en cause du fond du dossier,
- Après recueil de ces avis, le projet sera soumis à enquête publique avant son approbation,
- Conformément à l'article R 122-9 et R 122-13 du Code l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du SM SCOT Gapençais et des communes et communautés de communes membres du SM et dans toutes les communes du périmètre du SCOT.

**ADOPTE**

**A la majorité absolue des membres présents ou représentés avec 36 voix « pour », 24 « contre » et une abstention.**

**ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE**

Le Président,
Maurice RICARD